

Une protection pour la santé de vos abeilles



Pourquoi inclure l'Assurance-production pour la santé des abeilles dans vos plans de gestion des risques de l'entreprise?



Pour des renseignements sur la couverture d'Assurance-production pour la santé des abeilles, visitez agricorp.com.

Options pour protéger votre exploitation agricole

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial offrent un ensemble complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise qui aident à atténuer certains risques auxquels votre exploitation pourrait faire face. Vous pouvez optimiser votre couverture en participant à tous les programmes offerts.

L'Assurance-production pour la santé des abeilles vous indemnise pour les pertes de colonies causées par des risques assurés qui se produisent pendant la période d'hivernage. Un niveau de production est garanti et vous recevez un paiement lorsque le nombre de vos colonies est inférieur au niveau garanti en raison d'un risque assuré. La couverture pour la santé des abeilles est disponible en automne, mais vous pouvez aussi souscrire la couverture pour le miel au printemps, ce qui offre une garantie sur votre rendement de miel.

Agri-stabilité compense les baisses importantes et imprévues de revenu. Ce programme protège le revenu agricole total pour l'ensemble des produits agricoles, plutôt qu'un produit agricole à la fois et il s'agit d'une option abordable. Vous obtenez une couverture moyennant un droit de participation peu élevé de 315 \$ par tranche de 100 000 \$ de votre marge de référence et vous recevez un paiement si votre revenu agricole chute en deçà de 70 % du revenu moyen récent de votre exploitation agricole.

Agri-investissement couvre les faibles baisses de revenu ou vous permet de faire des placements afin d'atténuer les risques liés à votre exploitation. Vous pouvez recevoir une contribution gouvernementale de contrepartie en fonction des dépôts annuels que vous faites dans votre compte Agri-investissement. Votre dépôt correspond à un pourcentage de vos ventes nettes admissibles.

Le PAGR : produits horticoles comestibles vous indemnise en cas de pertes ou de dépenses agricoles générales si vous produisez du miel. Vous recevez une contribution gouvernementale basée sur le dépôt annuel que vous effectuez dans votre compte du PAGR. Votre dépôt maximum correspond à un pourcentage de vos ventes nettes admissibles. Le PAGR fait partie du Programme de gestion des risques de l'Ontario et est financé uniquement par la province.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télécopieur : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

English version available

2024-09-16